

**GAZIFÈRE INC.**  
**DEMANDE RELATIVE À LA STRATÉGIE D'ACHAT**  
**DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE POUR L'ANNÉE 2022**  
**Phase V**

**1. INTRODUCTION**

1.1 Mise en contexte

En avril 2019, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « **Règlement** »), lequel prévoit l'obligation pour tout distributeur de gaz naturel, dont Gazifère, de livrer une quantité minimale de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») annuellement<sup>1</sup>, et ce, à compter de l'année 2020.

Gazifère a présenté une première stratégie d'achat et de vente de GNR dans le cadre du dossier R-4113-2019. La stratégie d'achat de GNR pour l'année 2020 a été approuvée par la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») aux termes de la décision D-2020-005. La stratégie prévoyant la vente de la quantité de GNR acquis pour l'année 2020 à la clientèle de Gazifère, incluant la création d'un tarif spécifique pour le GNR (ci-après « **Tarif GNR** ») a été approuvée par la Régie, par la suite, aux termes de la décision D-2020-073.

Dans la décision D-2020-166, la Régie approuvait la stratégie d'achat de GNR pour l'année 2021 ainsi que la reconduction de la stratégie de vente de GNR à compter de l'année 2021. Dans cette même décision, la Régie traitait de la disposition du CER relatif au GNR, et approuvait la stratégie ainsi que les modalités de disposition dudit CER pour les années 2020 et suivantes.

En prévision du renouvellement de la stratégie d'achat de GNR pour l'année 2022, Gazifère a fait le point sur les différents scénarios d'approvisionnement qui sont actuellement à sa portée. L'état d'avancement des projets de production de GNR qui sont en développement sur le territoire de la franchise du distributeur, combiné à l'état actuel du marché pour l'acquisition de GNR à court terme, ont mené l'entreprise à proposer une stratégie d'achat innovante permettant à la fois de poursuivre une stratégie de vente basée sur la participation volontaire et de protéger l'ensemble de sa clientèle.

Il importe par ailleurs de souligner que le 30 septembre 2021, le gouvernement du Québec a officiellement adopté la *Loi modifiant la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie*

---

<sup>1</sup> Article 1 par. 1 *Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3.

d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (ci-après la « Loi 97 »)<sup>2</sup> afin notamment d'apporter une modification à la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>3</sup>. Cette modification permettra aux distributeurs de livrer du gaz naturel de source renouvelable ayant des propriétés d'interchangeabilité. Ainsi, les distributeurs pourront, à terme, injecter dans leur réseau d'autres substances de source renouvelable, tels que de l'hydrogène, ce qui pourrait alors représenter une alternative supplémentaire pour contribuer à leurs efforts afin de satisfaire leur obligation de livrer une quantité minimale annuelle de GNR à la clientèle<sup>4</sup>. Gazifère accueille donc positivement l'adoption de la Loi 97 et considère déjà plusieurs opportunités lui permettant éventuellement d'injecter de l'hydrogène dans son réseau. Ces opportunités seront détaillées plus amplement ultérieurement et pourraient contribuer rapidement à l'atteinte des objectifs de verdissement du réseau gazier de Gazifère.

## 1.2 Quantité minimale réglementaire requise pour l'année 2022

Afin de se conformer aux obligations législatives découlant du Règlement, Gazifère doit livrer à sa clientèle une quantité minimale de GNR représentant 1 % de sa projection volumétrique pour l'année 2022. Le calcul de cette quantité s'effectue par l'application de la formule détaillée à l'article 1 du Règlement :

« 1. Tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement une quantité de gaz naturel renouvelable égale ou supérieure au résultat de la formule suivante :

$$T \times \frac{(LRA3 + LRA2 + LPA1)}{3}$$

Dans la formule prévue au premier alinéa :

1° La variable « T » représente :

a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;

---

<sup>2</sup> PL 97, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures*, 1<sup>e</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég, Québec, 2021 (adopté le 30 septembre 2021).

<sup>3</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, chapitre R-6.01.

<sup>4</sup> <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/loi-sur-les-normes-defficacite-energetique-et-deconomie-denergie-quebec-modifie-la-loi-pour-renforcer-la-reglementation-sur-les-normes-defficacite-energetique-35048>

b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023;

c) un taux de 0,05 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2025;

2°La variable « LRA3 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la troisième année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;

3°La variable « LRA2 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la deuxième année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;

4°La variable « LPA1 » représente le total des livraisons prévisionnelles du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour l'année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable.

Le résultat de la formule et les variables décrites aux paragraphes 2° à 4° du deuxième alinéa se quantifient en million de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>). »<sup>5</sup>

Suivant l'application de la formule expliquée ci-dessus, Gazifère doit donc livrer une quantité minimale de 1 906 767 m<sup>3</sup>, laquelle représente 1 % de sa projection volumétrique pour l'année 2022<sup>6</sup> :

$$T \times \frac{(LRA3 + LRA2 + LPA1)}{3}$$
$$0,01 \times \frac{(200\,343\,456^7 + 186\,400\,025^8 + 185\,286\,498^9)}{3}$$

<sup>5</sup> Article 1 par. 1, *Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3.

<sup>6</sup> Gazifère présentera la quantité minimale requise de GNR pour l'année 2023 dans le cadre de la cause tarifaire 2023.

<sup>7</sup> Dossier R-4122-2020, Phase 2, pièce B-0019, [GI-6, Document 1.2](#), colonne 1, ligne 17, page 1 de 1.

<sup>8</sup> Dossier R-4122-2020, Phase 4, pièce B-0287, [GI-52, Document 1.2](#), colonne 1, ligne 17, page 1 de 1. Il est important de noter que la somme de 186 400 025 m<sup>3</sup> exclut le volume minimal réglementaire de GNR livré en 2020 (188 195 171 m<sup>3</sup> - 1 795 146 m<sup>3</sup> = 186 400 025 m<sup>3</sup>).

<sup>9</sup> Dossier R-4122-2020, phase 3, pièce B-0248, [GI-35, Document 1](#), révisé le 26 avril 2021. La quantité totalisant 185 286 498 m<sup>3</sup> exclut le volume minimal réglementaire de GNR livré en 2021 (187 188 800 m<sup>3</sup> - 1 902 302 m<sup>3</sup> = 185 286 498 m<sup>3</sup>).

Il est important de rappeler que les volumes de GNR provenant de clients assujettis au service-T ne sont pas pris en considération dans le calcul présenté ci-dessus puisqu'aucun client en service-T n'a signalé, à ce jour, son intention d'injecter du GNR dans le réseau. Tel que mentionné antérieurement par Gazifère<sup>10</sup>, dans l'éventualité où des clients en service-T décidaient d'injecter du GNR dans le réseau de l'entreprise au cours de l'année 2022, ces volumes seraient ajoutés à ceux déjà vendus à la clientèle du distributeur, ayant donc pour effet de réduire la portion devant être socialisée. Ainsi, les volumes injectés par les clients en service-T et pris en compte dans l'atteinte de l'obligation de Gazifère viendraient remplacer une part équivalente des volumes de GNR initialement acquis par Gazifère pour satisfaire ses besoins de l'année en cours.

### 1.3 Objectifs visés et conclusions recherchées

Dans le cadre du présent dossier, Gazifère demande à la Régie d'approuver la stratégie d'achat de GNR pour l'année 2022. L'évaluation de l'état du marché relatif à l'achat de GNR, laquelle est présentée à la section 3 du présent document, illustre une hausse du prix du GNR et a remis en question la possibilité de reconduire la stratégie d'achat du GNR employée au cours des années 2020 et 2021 qui consiste à acheter à bon prix, par le biais d'un fournisseur externe, l'équivalent du besoin annuel de Gazifère en GNR.

Suivant ce constat, Gazifère a fait le point sur les stratégies d'approvisionnement alternatives qui sont à sa disposition et a tenté de trouver une approche qui respecte les objectifs visés lors de l'élaboration des stratégies d'achat et de vente de GNR pour les années 2020 et 2021<sup>11</sup>. Les différentes options envisagées par Gazifère pour satisfaire ses obligations en 2022 ont donc été analysées en fonction de ces mêmes objectifs.

L'un des principaux objectifs de Gazifère à cet égard vise à minimiser l'impact tarifaire du surcoût associé au GNR sur la clientèle. L'entreprise est consciente que la livraison d'une quantité minimale de GNR entraîne un impact tarifaire sur l'ensemble de sa clientèle. Le GNR représente un surcoût et réduit la compétitivité du gaz naturel. Gazifère a donc priorisé l'acquisition de GNR à bon prix, participé activement à la mise en place d'initiatives permettant la production de GNR

---

<sup>10</sup> Dossier R-4122-2020, Phase 3, pièce B-0097, [GI-20, Document 1](#), page 22 de 27; Dossier R-4122-2020, Phase 3, pièce B-0130, [GI-26, Document 1](#), page 6 de 10.

<sup>11</sup> Dossier R-4113-2019, Phase 1, pièce B-0005, GI-1, Document 1, pages 7-8 de 27; Dossier R-4122-2020, Phase 3, pièce B-0097, [GI-20, Document 1](#), page 6 de 27.

en franchise et mis en place une approche de vente qui maximise l'achat de GNR auprès de sa clientèle volontaire, de manière à minimiser l'impact sur la clientèle non volontaire.

Outre ce premier objectif, Gazifère a déterminé que la stratégie à élaborer doit répondre à un critère de flexibilité, notamment quant à la formule d'approvisionnement. Ce paramètre est particulièrement important pour l'entreprise puisqu'elle investit beaucoup d'efforts, en collaboration avec d'autres partenaires, à l'élaboration et à la mise en place de projets de production de GNR régionaux, lesquels permettront à Gazifère d'offrir à sa clientèle du GNR produit localement<sup>12</sup> et à un prix compétitif. De plus, les paramètres quant à l'équité entre les clients et à la spécificité de Gazifère sont également une préoccupation importante pour l'entreprise dans la recherche d'une nouvelle stratégie d'achat. En effet, Gazifère veut s'assurer, d'une part, d'être en mesure d'offrir du GNR à l'ensemble de sa clientèle, nonobstant le tarif sous lequel les clients se trouvent, et d'autre part, d'identifier la meilleure alternative d'approvisionnement en GNR malgré son faible pouvoir d'achat. La petite quantité volumétrique que représente l'obligation réglementaire de Gazifère limite ses choix d'approvisionnement, en plus d'avoir une incidence directe sur le prix d'acquisition. Le dernier paramètre pris en considération dans l'analyse des options est celui de la transparence et de la clarté afin d'assurer une simplicité dans la mise en place et la présentation de la stratégie.

Un nouvel objectif s'ajoute, soit celui de favoriser le maintien de la stratégie de vente basée sur les achats volontaires. Cette stratégie, approuvée par la Régie pour les années 2021 et suivantes<sup>13</sup>, a fait ses preuves depuis sa mise en place. En effet, depuis son lancement, 639 clients<sup>14</sup> ont adhéré au Tarif GNR à des pourcentages variés entre 1 % et 100% (le pourcentage d'adhésion moyen des participants est de 11 %). Près de 6 % des participants ont choisi des pourcentages de plus de 25 % tandis que la majorité des clients ont choisi des pourcentages se situant entre 2 % et 10 %<sup>15</sup>. Il est important de souligner que l'adhésion de clients au Tarif GNR se fait de manière progressive et constante depuis les premières semaines du lancement de l'offre de GNR<sup>16</sup>. Si la progression se poursuit ainsi, Gazifère envisage la possibilité de doubler le nombre de clients adhérant au tarif GNR au cours de la prochaine

---

<sup>12</sup> En effet, il appert des échanges entre le distributeur et la clientèle que l'une des préoccupations des clients est la provenance du GNR. Gazifère est donc confiante que l'offre de GNR produit localement sera alors mieux accueillie de la clientèle.

<sup>13</sup> [Décision D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3, paragraphe 138.

<sup>14</sup> Soit 628 clients résidentiels et 11 clients commerciaux.

<sup>15</sup> Toutes ces données et statistiques sont en date du 28 septembre 2021.

<sup>16</sup> L'offre de GNR a officiellement été lancée le 24 septembre 2020.

année<sup>17</sup>. Ces données démontrent l'intérêt de la clientèle à l'égard de l'approche de vente de Gazifère. Bien que certains clients adhèrent à des pourcentages très élevés, les clients démontrent généralement un souci quant au coût et à la provenance du GNR. Gazifère est donc d'avis qu'il est important de prendre en considération les préoccupations de sa clientèle dans la recherche et l'analyse des différentes options d'approvisionnement en GNR disponibles pour l'année 2022.

Par conséquent, dans le cadre des présentes, Gazifère demande à la Régie de reconduire, pour l'année 2022, le tarif GNR approuvé pour l'année 2021 et d'approuver la stratégie d'approvisionnement en GNR proposée pour l'année 2022.

## 2. ÉVOLUTION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA FILIÈRE DE PRODUCTION DE GNR

Depuis un certain temps déjà, Gazifère évalue les différentes opportunités d'affaires permettant la production et l'injection de GNR dans sa franchise. L'entreprise a à cœur ce type d'initiatives puisqu'il permettrait l'acquisition de GNR produit localement et pouvant être injecté directement dans son réseau, [REDACTED] tout en assurant des retombées économiques et environnementales locales. [REDACTED]

[REDACTED] La présente section vise donc à présenter sommairement ces projets et leur état d'avancement.

[REDACTED]

---

<sup>17</sup> Un nombre de 1 278 clients représenterait alors une prévision de vente d'une quantité approximative de 154 281 m<sup>3</sup> de GNR au cours l'année 2022. Cette prévision de volumes a été calculée en utilisant les volumes prévisionnels de GNR des 639 clients ayant adhéré au Tarif GNR, lesquels sont de l'ordre de 102 854 m<sup>3</sup> sur une base annuelle, ainsi que la moitié de cette même quantité, soit 51 427 (102 854 /2), totalisant un volume prévisionnel de 154 281 m<sup>3</sup> de GNR en 2022. Seule la moitié des volumes de GNR en 2021 est pris en considération dans le calcul de la prévision pour la prochaine année puisque les nouveaux clients adhérant en 2022 ne seront pas participants dès le premier jour de l'année. Il est important de souligner que cette prévision souffre d'un défaut majeur puisque l'ajout d'un client à gros volume ou d'un client en service-T pourrait alors faire croître considérablement la vente de volumes de GNR au cours des 12 prochains mois.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

### 3. ÉTAT DU MARCHÉ ACTUEL RELATIF AU GNR

Le marché d’approvisionnement du GNR a grandement évolué au cours de l’année 2021. En effet, l’arrivée de Joe Biden à la présidence américaine a eu un impact important sur la Norme sur les carburants renouvelables (ci-après « **NCR** »). La NCR est un programme national américain, adopté en 2007, qui impose aux raffineurs et aux importateurs de pétrole d’incorporer un quota de biocarburants à leurs produits. Cette norme prévoit également l’attribution, aux fournisseurs de carburants, de crédits (ci-après « **RIN** ») pour chaque gallon de carburant renouvelable. Les participants n’atteignant pas les quotas annuels imposés par la NCR peuvent alors faire l’acquisition de RIN auprès d’autres parties afin de se conformer à la réglementation. Les RIN sont identifiés par catégories et il en existe quatre types pouvant être commercialisés

pour permettre aux participants de respecter leur obligation. Certains types sont davantage valorisés sur le marché que d'autres, tels que les RIN D3, qui incluent maintenant le GNR<sup>26</sup>.

Les circonstances ayant occasionné une hausse importante des prix du GNR sur le marché ont débuté dès 2020 avec l'arrivée imminente de l'administration Biden. À l'époque, plusieurs participants à la NCR, qui avaient été exemptés de se conformer à cette norme par le passé, ont commencé à faire l'acquisition de RIN pour assurer le respect de leur obligation, ce qui a donné lieu à une pénurie de RIN sur le marché et a eu pour incidence d'en faire croître substantiellement le prix<sup>27</sup>, tel qu'il appert du graphique ci-dessous :

**Graphique 1 : Évolution du prix des RIN par catégorie**



C'est dans ce contexte que Gazifère a débuté ses démarches afin d'acquérir les volumes de GNR requis pour lui permettre de respecter son obligation réglementaire pour l'année 2022. Il est important de mentionner que l'un des objectifs de l'entreprise est de trouver la meilleure option d'approvisionnement pour sa clientèle sans toutefois opter pour un contrat qui pourrait nuire à son approvisionnement futur à même les projets de production actuellement en développement dans sa franchise

<sup>26</sup> <https://www.epa.gov/renewable-fuel-standard-program/overview-renewable-fuel-standard>

<sup>27</sup> <https://www.reuters.com/business/energy/us-refiners-amass-over-1-blb-biofuel-liability-biden-admin-mulls-relief-2021-06-17/>

Original : 2021-10-08

[REDACTED] Gazifère a donc contacté divers fournisseurs afin d'obtenir des propositions pour l'injection de GNR correspondant à ses besoins pour l'année 2022.

Depuis 2020, Gazifère s'approvisionne auprès du fournisseur externe, EBI Énergie Inc. (ci-après « **EBI** »). Il était donc tout naturel pour l'entreprise d'approcher d'abord ce fournisseur afin de déterminer s'il était possible d'acquérir les volumes requis de GNR auprès de ce dernier. [REDACTED]

[REDACTED]

Gazifère a également fait appel à la firme de consultants externe, Clearblue Market (ci-après « **ClearBlue** »), avec laquelle l'entreprise travaille depuis plusieurs années. L'objectif était de déterminer quel était le prix du GNR sur le marché et s'il y avait des possibilités d'acquérir les volumes requis pour l'année 2022 par le biais d'un contrat à court terme auprès d'un fournisseur différent. [REDACTED]

[REDACTED]

Gazifère a également évalué la possibilité d'acheter du GNR auprès d'autres distributeurs ayant des projets de production de GNR en cours. [REDACTED]

[REDACTED]

28 [REDACTED]  
29 [REDACTED]

[REDACTED]

#### 4. APPROVISIONNEMENT

Les nombreuses démarches effectuées par Gazifère afin d'identifier la meilleure option d'approvisionnement ont mis l'entreprise devant un choix important, à savoir; acquérir du GNR à un prix dépassant les [REDACTED] par GJ et ainsi créer une pression additionnelle sur le portefeuille de la clientèle en plus de mettre en péril l'intérêt de celle-ci pour le GNR ou élaborer une nouvelle stratégie d'achat lui permettant, à la fois, de maintenir l'intérêt de sa clientèle et de protéger celle-ci contre la hausse du prix du GNR jugée temporaire dans les circonstances. Plusieurs options ont donc été évaluées, lesquelles sont présentées ci-dessous.

##### 4.1 Options d'approvisionnement

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



[REDACTED]

#### 4.2 Modalités d'approvisionnements proposées

L'approche proposée par Gazifère ne nécessite pas d'apporter des modifications à la stratégie de vente de GNR actuellement en place ni aux modalités y afférentes approuvées par la Régie pour les années 2021 et suivante<sup>32</sup>. Conséquemment, tous les clients volontaires et les nouveaux clients adhérant au Tarif GNR au cours de l'année 2022 seront facturés sur la base du même Tarif GNR que celui approuvé en 2021. [REDACTED]

[REDACTED]

<sup>32</sup> [Décision D-2020-166](#), Dossier R-4122-2020, phase 3, paragraphe 138.

<sup>33</sup> [REDACTED]

[REDACTED] Gazifère est soucieuse de tout mettre en œuvre pour se conformer<sup>34</sup> à son obligation réglementaire, à un prix raisonnable. De plus, il est important de souligner que Gazifère n'entrevoit pas d'enjeux physique quant à l'injection de volumes de GNR dans le réseau de Gazifère en cours d'année. [REDACTED]

[REDACTED] Toutefois, devant une opportunité où le prix respecte les conditions suivantes, Gazifère demande à la Régie de lui permettre de conclure un ou des contrats d'approvisionnement<sup>35</sup> sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une approbation préalable de la Régie à cet égard :

- Le contrat permet l'acquisition de GNR à un prix égal ou inférieur à [REDACTED] \$ par GJ;
- La quantité de GNR prévue au contrat n'occasionne pas un dépassement de l'obligation de Gazifère, telle que prescrite par le Règlement, pour l'année 2022.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Gazifère est d'avis que la protection de l'ensemble de sa clientèle est également une priorité et juge qu'un choc de prix sur les clients dans un contexte où d'autres alternatives sont disponibles à courte échéance, ne respecte pas cet objectif. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un travail important de recherche et de réflexion a été effectué pour analyser toutes les options d'approvisionnement disponibles et réalistes dans les circonstances. [REDACTED]

<sup>34</sup> En GNR ou, advenant la sanction de la Loi 97, en d'autres substances de source renouvelable.

<sup>35</sup> *Ibid.*

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] Gazifère n'entrevoit pas la nécessité d'apporter des modifications à sa stratégie et aux modalités de disposition du CER, telles qu'approuvées par la Régie dans le cadre de la décision D-2020-166. En effet, l'entreprise propose de traiter ledit écart conformément à cette décision. Gazifère propose également que la liquidation de cet écart s'effectue de la même manière que celle des volumes de GNR invendus, soit par le biais d'un cavalier tarifaire applicable deux ans plus tard sur la facture des clients non volontaires et connectés au réseau au cours de l'année de la vente des volumes de GNR concernés.

## CONCLUSION

L'année 2020 a marqué le début d'un tournant pour Gazifère, soit le début du verdissement de son réseau de distribution. Cela représente un défi de taille pour l'entreprise puisque la vente de GNR par achat volontaire exige l'adaptation de plusieurs façons de faire de Gazifère. Par ailleurs, l'entreprise aura débuté ses efforts de sensibilisation auprès de la clientèle afin de faire découvrir à celle-ci les nombreux avantages du GNR ainsi que de favoriser l'adhésion à cette nouvelle offre.

Gazifère est d'avis que la vente de GNR par achat volontaire constitue une véritable opportunité pour sa clientèle de participer activement à la transition énergétique et de faire le choix d'adhérer à une énergie plus verte. À cet effet, certains clients peuvent attribuer une valeur ajoutée importante à l'acquisition de ce produit et voudront y adhérer pour se conformer à certaines exigences<sup>38</sup>, pour se démarquer d'un point de vue concurrentiel ou encore, par simple conscience environnementale. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'entreprise cherche à offrir à sa clientèle du GNR au meilleur prix possible et travaille activement à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie d'achat minimisant l'impact monétaire associé au verdissement du réseau et au respect de ses obligations. En effet, que les coûts du GNR soient partagés entre la clientèle par le biais d'achats volontaires ou non, Gazifère est d'avis qu'il est bénéfique de rendre

<sup>37</sup> [REDACTED]

<sup>38</sup> Telle que l'exemplarité de l'état, notamment par l'utilisation prioritaire de l'énergie renouvelable au sein de ces établissements.

le GNR accessible par le maintien d'un prix d'achat raisonnable et de se positionner de manière à pouvoir livrer une plus grande quantité de GNR.

Conséquemment, Gazifère demande à la Régie de :

- Reconduire pour l'année 2022 le prix d'achat du GNR approuvé en 2021;
- Préautoriser la conclusion de contrats d'approvisionnement respectant les critères suivants :
  - o Le contrat permet l'acquisition de GNR à un prix égal ou inférieur à [REDACTED] \$ par GJ;
  - o La quantité de GNR prévue au contrat n'occasionne pas un dépassement de l'obligation de Gazifère, telle que prescrite par le Règlement, pour l'année 2022.

- [REDACTED]
- [REDACTED]